

CHARTRE DIOCÉSAINE

POUR L'ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL



Document à signer conjointement par l'accompagnateur ou l'accompagnatrice et la personne accompagnée, entre la première et la deuxième rencontre.

DÉFINITION ET VISÉE D'UN ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL DANS LA VIE

L'accompagnement spirituel est une rencontre, c'est un service qu'un baptisé rend à un autre baptisé (ou en recherche), qui librement souhaite cheminer dans sa relation à Dieu. Son but est d'offrir un moyen privilégié d'écoute, de relecture de vie et de discernement spirituel.

Ce qui permet à la personne accompagnée de :

- ✦ approfondir sa relation à Dieu
- ✦ découvrir son identité profonde et vivre sa vocation particulière à la suite du Christ, pour l'Église et dans le monde.
- ✦ examiner sa vie de prière à l'écoute de la Parole.

Le présupposé de l'accompagnement spirituel comme ministère en Église est que Dieu entretient une véritable relation avec chaque personne sans exception. Ce ministère se vit donc dans une relation à trois : l'accompagné, l'accompagnateur et Dieu.

ENGAGEMENTS DE LA PERSONNE QUI ACCOMPAGNE

Elle assure avoir acquis une formation précise et reconnue par l'Église.

Signataire de la charte de la commission diocésaine en charge de l'accompagnement spirituel, elle s'est engagée à :

- ✦ accueillir avec bienveillance chacune et chacun comme il est et où il en est ;
- ✦ respecter strictement la confidentialité ;
- ✦ éviter toute attitude d'autorité, de conseil ou d'emprise ;
- ✦ suivre une formation continue et à une supervision ;
- ✦ être elle-même accompagnée et à prendre soin de sa vie spirituelle.

Elle reste libre à tout moment d'interrompre l'accompagnement, tout comme la personne accompagnée.

ENGAGEMENTS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Elle demeure libre dans le choix de son accompagnateur ou accompagnatrice, et s'engage à n'être accompagnée que par une seule personne.

Elle s'engage à la régularité, avec confiance, et prépare chaque rencontre en notant ce qu'elle veut partager, en toute liberté.

Dans ce cadre d'accompagnement, elle est attentive à tout ce qui peut être prise de pouvoir ou contrôle sur sa vie, et veille à ne pas s'engager dans une relation affective. Elle reste évidemment libre à tout moment d'interrompre l'accompagnement, tout comme la personne qui l'accompagne.

ORGANISATION CONCRÈTE DES RENCONTRES

Durée : pas plus d'une heure

Périodicité : établie d'un commun accord, toujours à l'initiative de la personne accompagnée (en général quatre semaines au minimum entre deux).

Lieu : endroit neutre, si possible visible, et respectant la confidentialité.

Frais : l'accompagnement est un service gratuit. Aucun don ou participation financière n'est requis pour l'accompagnateur. Un don est toujours possible, au profit d'une œuvre d'Église (Commission de la vie spirituelle, congrégation, diocèse...).

Fait en deux exemplaires à.....,

le

Prénom et nom de l'accompagnant

Prénom et nom de l'accompagné

SIGNER ICI

SIGNER ICI

*Charte signée en deux exemplaires,
Et remise à chacun des deux signataires*

Commission de la vie spirituelle (SEDIF)
6 rue Salomon-Reinach – 30000 Nîmes
sedif@eveche30.fr